

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 01

**Objet : Subventions 2018 et
convention d'objectifs avec
l'association «Amicale du
Personnel PAA »**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO, Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-Regalée.com

70_DE-004-200067437-20180627-01_27062018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors de notre assemblée communautaire du 5 avril 2018 nous avons attribué les subventions aux associations.

Certaines ne nous avaient pas adressé leurs dossiers.

Ceux-ci nous sont parvenus à ce jour.

Je vous propose :

- de reconduire les subventions accordées à l'association sportive et culturelle de Mézel pour la bibliothèque et l'association Marque-pages pour la bibliothèque d'Estoublon.

- | | |
|---|---------|
| • Association sportive et culturelle de Mézel | 1 000 € |
| • Association Marque-pages | 500 € |

- d'accorder une subvention de 5 000 € à la Maison régionale de l'eau pour l'organisation de classes de découverte traitant spécifiquement de la thématique eau.

Elles permettent à des scolaires de séjourner et parcourir un territoire pour mieux en appréhender les enjeux environnementaux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, rencontrer des acteurs locaux et comprendre la complexité de la gestion de la ressource en eau sur ce territoire.

- d'accorder une subvention complémentaire de 30 530 € à l'association Théâtre Durance. Cette somme correspond au montant de la subvention complémentaire versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'exercice 2018.

D'attribuer à l'association « Amicale du Personnel Provence Alpes Agglomération » la somme de 30 000 € et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 02
Objet : Décision modificative
n°1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUIN MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legal.com

70_DE-004-200067437-20180627-02_27062018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Jusqu'au 31 décembre 2017, l'exercice de la compétence « Unesco Géoparc de Haute Provence », était déléguée au Syndicat Mixte des Monges qui gère ce service dans le cadre d'un budget annexe. Provence Alpes Agglomération avait conclu à cet effet une convention de mise à disposition de service avec le S3M.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'exercer en régie directe la gestion de ce service.

Le Syndicat Mixte des Monges ayant perçu tardivement les acomptes sur subvention 2017 du conseil régional et du conseil départemental, n'a pas pu passer les écritures sur l'exercice budgétaire 2017, relatives au remboursement de la contribution mis en recouvrement par l'agglomération conformément à notre délibération n°15 du 29 juin 2017.

En contrepartie, ce syndicat laisse un excédent de trésorerie de 148 085,89 euros, que PAA doit intégrer à son budget du fait de la reprise de l'activité Géoparc.

Afin de prendre en compte ces éléments, il est proposé la décision modificative suivante :

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
001	Solde d'exécution		6 119,24
324 2315	Travaux Géoparc	6 119,24	
TOTAL		6 119,24	6 119,24
FONCTIONNEMENT			
002	Excédent		141 966,74
01 673	Titres annulés	180 196,00	
324 7472	Subvention Région		18 229,26
324 7473	Subvention Conseil Départemental		20 000,00
TOTAL		180 196,00	180 196,00

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 27 juin 2018**

**N° 03
Objet : Equilibre social de
l'habitat : garantie d'emprunt
bailleur social Habitations
Haute Provence commune de
l'Escale**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n°20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Appréciation approuvée E-legalize.com

70_DE-004-200067437-20180627-03_27062018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Parmi les compétences obligatoires exercées par l'agglomération, figure à l'article 3.3 « équilibre social de l'habitat ».

Cet alinéa figurait également dans les statuts de la communauté de communes de Moyenne Durance.

Dans ce cadre, celle-ci accordait des garanties pour le logement social en lieu et place des communes.

Dans l'attente de la définition de la notion d'habitat d'intérêt communautaire, et afin de ne pas bloquer la réalisation d'opérations engagées, il vous est proposé sur le territoire de l'ex communauté de communes Moyenne Durance, d'accorder la garantie de l'agglomération.

Habitations Haute Provence nous sollicite à hauteur de 50 % pour deux réalisations sur Volonne.

- 4 lignes d'un montant global de 717 000 € pour la construction de dix logements collectifs locatifs sociaux « Résidence du Bourguet »

Caractéristique de la Ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la Ligne du prêt	206 000 €	51 000 €	325 000 €	135 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt*	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt

La copie des contrats de prêts est annexée au présent rapport.

Je vous propose de vous prononcer favorablement, d'accorder la garantie de notre collectivité à hauteur de 50 % pour chacun des dossiers et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Vu le rapport établi par les services communautaires.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 77523 en annexe signé entre : SA HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après délibération

A la majorité pour deux votes contre et 1 abstention

(M. Claude FIAERT ne prend pas part au vote)

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 717 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77523 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Madame la Présidente, ou son représentant légal, est autorisée à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180627-03_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 04
Objet : Tableau des emplois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n°20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

41_RA-004-200067437-20180627-04_27062018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Il vous est proposé de délibérer sur un tableau des emplois permanents de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Il est proposé de supprimer un emploi à temps non complet (9 heures hebdomadaires à l'abattoir de Seyne les Alpes).

Cette suppression d'emploi intervient afin de mettre en adéquation le temps de travail et l'activité de ce service.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Emplois permanents : 294 emplois (271 emplois permanents titulaires, 14 emplois CDI de droit public, 9 CDI de droit privé)

Emplois fonctionnels : 2

Emplois filière administrative : 58

Emplois filière technique : 158

Emploi filière culturelle : 32

Emplois filières sociale, médico-sociale, sportive : 35

Emplois CDI abattoirs : 9

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

De dresser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,

A - Emploi fonctionnel

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	
Direction général adjoint (emploi fonctionnel)	1	Temps complet	

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-justice.com

41_RA-004-200067437-20180627-04_27062018

- filière administrative

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des rédacteurs	14	Temps complet	
Cadre d'emplois des rédacteurs	4	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des rédacteurs	1	24.5/35ème	CDI
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	23	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	28/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	24/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	8/35ème	

- C – filière technique

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	5	Temps complet	
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	18/35ème	
Cadre d'emplois des ingénieurs	6	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des techniciens	6	Temps complet	
Cadre d'emplois des techniciens	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	26	Temps complet	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	32.5/35ème	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	104	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	32/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	30/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	28/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	2	15/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	6.5/35ème	

REÇU EN PREFECTURE**le 29/06/2018**

Application agréée E-legalite.com

D – filière culturelle

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine	1	Temps complet	CDI
Cadre d'emplois des bibliothécaires	2	Temps complet	
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4	Temps complet	
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	1	20/35ème	

D – filières sociale, médico-sociale et sportive

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Cadre d'emplois des puéricultrices	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	4	Temps complet	
Cadre d'emplois des infirmiers	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	3	Temps complet	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures	10	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	11	Temps complet	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	30/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	28/35ème	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	1	21/35ème	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Temps complet	
Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives	1	Temps complet	

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-lequalite.com

41_RA-004-200067437-2018 0627-04_27 062018

E – Emplois des abattoirs

Emplois	Nombre	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Abattoirs	8	Temps complet	CDI
Abattoirs	1	17.5/35 ^{ème}	CDI

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

**REÇU EN PREFECTURE****le 29/06/2018**

Application agréée E-qualite.com

41_RA-004-200067437-20180627-04_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 05
Objet : Création d'un poste de
Conseiller en Energie Partagé -
CEP

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLASI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

42_DE-004-200967437-20180627-05_27062018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération n°32 en date du 14 février 2018 il a été décidé de demander une subvention auprès de l'ADEME afin de pouvoir doter l'agglomération, pour trois années, d'un deuxième Conseiller en Energie Partagé pour les besoins de la communauté d'agglomération ainsi que pour ceux des communes volontaires qui composent son territoire.

En effet, la transition énergétique est un enjeu déterminant pour les collectivités territoriales qui doivent être actrices dans la maîtrise de leurs consommations, l'efficacité énergétique, la réduction des pollutions et la mise en valeur de ressources énergétiques locales voire la création de filière de distribution (gaz, chaleur, bois...).

La demande a été formulée par madame la Présidente auprès de l'ADEME le 22 février 2018 et à ce jour, l'instruction du dossier a reçu un avis favorable des services.

La décision définitive devrait être prise à la toute fin du mois de juin 2018.

C'est ainsi que la décision arrêtée par l'ADEME ne sera officiellement connue que postérieurement au conseil communautaire du 27 juin 2018.

Il apparaît donc opportun de créer un poste de conseiller en énergie partagée afin de pouvoir engager la procédure de recrutement dès que la décision de l'ADEME sera formalisée et à la condition expresse que cette décision soit positive.

La rémunération à prévoir serait en référence à celle d'un technicien de catégorie B, sur la base de l'indice majoré 394, ce qui représenterait un coût employeur de 34 316.82 € annuel brut chargé.

La durée du contrat à durée déterminée serait égale à la durée de l'aide obtenue par l'ADEME, sachant que l'aide sollicitée auprès de l'ADEME porte sur trois années mais que l'aide accordée par L'Agence pourrait ne porter que sur deux années.

Vu les conditions de mise en œuvre des aides par l'ADEME,

Vu les objectifs de l'ADEME pour appuyer les acteurs publics qui s'engagent à maîtriser les consommations des divers flux et à réduire et mieux gérer les déchets ;

Vu le contenu des missions définies par décision de l'assemblée le 14 février 2018 pour deux CEP intervenants sur une agglomération d'environ 50 000 habitants et ses 46 communes.

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à :

- Créer un poste de CEP en adéquation d'une part avec le contenu des missions définies par l'assemblée le 14 Février 2018 et d'autre part avec l'aide obtenue de l'ADEME dès que cette aide sera officiellement attribuée et précisée.
- Lancer la procédure de recrutement

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 06
Objet : Mise à disposition d'un
Maître-nageur sauveteur par
Sport Objectif Plus

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE
1e 29/06/2018

Application agréée E.k.galite.com

99_DE-004-200067437-20180627-06_27062018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale. Elles accueillent le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

La piscine située à Peyruis ouvrira du 8 juin au 2 septembre 2018 et celle située à Saint-Auban du 8 juin au 2 septembre 2018.

Afin d'assurer le fonctionnement de ces deux piscines, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers.

Afin d'assurer la continuité du service pour la surveillance de la baignade, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à contractualiser avec Sport Objectif Plus pour la mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur du 8 juin au 2 septembre 2018, le coût estimé est de 4500 € chargé mensuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

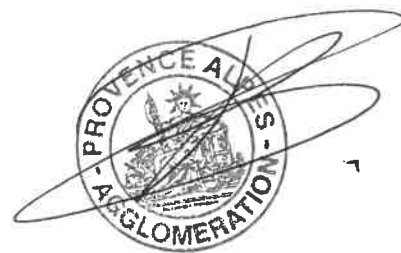
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

1e 29/06/2018

Application agréée E-Registre.com

99_DE-004-200067437-20180627-06_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 07
Objet : Comité d'hygiène de
sécurité et des conditions de
travail – Nombre de
représentants – Parité
numérique et de fonctionnement

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-07_27062018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est une instance consultative composée de représentants du personnel et de représentants employeurs, placé au niveau local, où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des décisions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail. Cette instance est consultée pour avis sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, et doit contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Cette instance doit être créée dans toutes les collectivités comptant au moins cinquante agents tout statut confondus (stagiaires, fonctionnaires, contractuels de droit public et privé).

Le renouvellement général des représentants du personnel va avoir lieu en décembre 2018, à ce titre, il convient de délibérer sur le nombre de représentants du personnel et les modalités de fonctionnement entre les 2 collèges (collège employé et collège employeur).

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 356 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la collectivité doit fixer un nombre de représentants du personnel compris entre 3 et 10,

Considérant la consultation des organisations syndicales sur le paritarisme numérique et de fonctionnement ainsi que sur le nombre de représentants du personnel intervenue le 31 mai 2018 ;

Considérant que les organisations syndicales se sont prononcées en faveur de 5 représentants du personnel et du paritarisme numérique et de fonctionnement,

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2018

Application arrêtée E-lequel.com

99_DE-004-200067437-20180627-07_27062018

- De fixer, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De fixer le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-leqafte.com

99_DE-004-200067437-20180627-07_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 08
Objet : Comité technique
Fixation du nombre de
représentants du personnel
Parité numérique et de
fonctionnement

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUJ MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUJ MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMONT Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-06_27062018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Le comité technique est une instance du dialogue social, de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services ; y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et à la formation.

Cette instance doit être créée dans toutes les collectivités comptant au moins cinquante agents tout statut confondus (stagiaires, fonctionnaires, contractuels de droit public et privé).

Provence Alpes Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale qui compte plus de 50 agents remplissant les conditions pour être électeurs au comité technique. A ce titre, Provence Alpes Agglomération doit délibérer sur le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique dans le cadre des élections des représentants du personnel qui auront lieu en décembre 2018.

Les organisations syndicales ont été consultées le 31 mai 2018 quant au nombre de représentants du personnel. A l'issue de la consultation, l'ensemble des organisations syndicales présentes ont opté pour 5 représentants du personnel.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 356 agents (161 femmes et 195 hommes) et justifiant la création d'un comité technique,

Considérant que la collectivité doit fixer un nombre de représentants du personnel compris entre 4 et 6,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2018,

Considérant que les organisations syndicales se sont prononcées en faveur de 5 représentants du personnel et du paritarisme numérique et de fonctionnement,

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-08_27062018

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De fixer le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

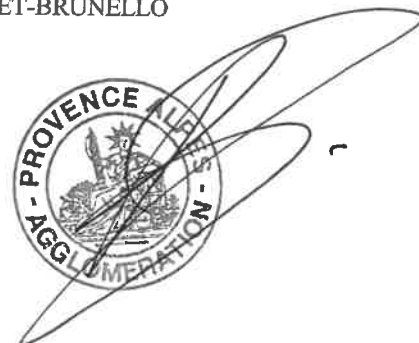
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée: E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-08_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 09

Objet : Travaux urgents de
sécurisation de la digue des
Epinettes amont à Digne les
Bains – Délégation de maîtrise
d'ouvrage au SMAB

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL **D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20180627-09_27062018

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

La compétence GEMAPI a été créée au 1^{er} janvier 2018 et est exercée par les EPCI à fiscalité propre. Sur le bassin versant de la Bléone, cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA). Cette compétence comprend notamment « La défense contre les inondations et contre la mer » (item 5° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

La digue dite « des Epinettes amont », située en aval rive gauche du pont des Arches sur la commune de Digne les Bains, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2016-235-008 prenant acte de la déclaration d'existence et classement des digues des « Arches » et des « Epinettes amont » sur la Bléone.

La gestion et l'exploitation de cette digue sont, depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la GEMAPI, de la responsabilité de Provence Alpes Agglomération.

Ce transfert de gestion a été entériné dans la délibération n°14 de PAA en date du 14 février 2018.

Cette digue est de classe B compte tenu de sa hauteur et de la population protégée. Elle mesure 862 m entre le pont des Arches et l'avenue Demontzey (limite amont de la parcelle AC23). Elle est pressentie pour faire partie du système d'endiguement « Arches/Epinettes ».

Les diagnostics conduits sur cet ouvrage ont mis en avant un défaut de fondation sur l'ensemble du linéaire.

Depuis 2 ans, cette digue est fortement sollicitée lors des crues de la Bléone et en 2017 des travaux d'urgence ont été conduits par le SMAB, à la demande de la Commune de Digne les Bains sur 48 mètres au droit du magasin « Gamm vert ».

Depuis mars 2018, un nouvel affouillement, sur une longueur d'environ 50 mètres, a été constaté en aval direct des protections réalisées en 2017.

La digue concernée est constituée :

- D'un parement historique en pierre maçonnées en parfait état sur la zone dégagée en 2017. On notera que ce parement est « perché » à environ 1 mètre au-dessus du niveau de la Bléone.
- De protections en pied constituées de quelques blocs mais sans semelle. C'est cette protection qui, par sapement du pied par la Bléone, glisse sur le parement.

Si les protections de pied venaient à être complètement emportées par la rivière, le mur en pierres risquerait de s'effondrer en emportant la route départementale et en créant une brèche dans la digue de protection.

Aujourd'hui, et compte tenu des risques identifiés, PAA souhaite qu'une intervention d'urgence soit conduite sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du SMAB afin de sécuriser la section de digue de 50 mètres.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application avisée E. Legatier.com

99_DE-004-200067437-20180627-09_27062018

Au regard de la problématique et de la difficulté d'intervention compte tenu du débit actuel de la Bléone, le SMAB a proposé à PAA le protocole d'intervention suivant :

- Approvisionnement de 100 m³ de blocs à l'entrepôt de l'entreprise à retenir afin de pouvoir en disposer rapidement en cas de nouvelle dégradation de la situation
- Réalisation éventuelle de travaux de 1^{ère} urgence (intervention depuis la route sous 12 heures – week-end et jours fériés compris.) si l'affouillement s'aggravait avant la réalisation des travaux définitifs exposés ci-après.
- Réalisation des travaux définitifs sur 50 mètres (intervention depuis le fond de la Bléone dès lors que le niveau de la Bléone le permettra et seulement après la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre PAA et le SMAB).

Le montant total de ces interventions est estimé à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Pour que ces interventions puissent être réalisées, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire entre PAA et le SMAB.

Cette convention, dont le projet est joint à la présente délibération, a pour objet de définir la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage entre PAA et le SMAB.

Un projet plus global de confortement sur le reste de la digue sera étudié dès 2018 afin que des travaux définitifs soit, dans la mesure du possible, réalisés dès 2019. En effet, c'est bien l'ensemble de la digue qui est susceptible de présenter les mêmes dégradations.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER la réalisation des interventions urgentes sur une section de 50 mètres de la digue des Epinettes amont à Digne les Bains.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, avec le SMAB, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation de ces interventions urgentes ; document joint à la présente délibération.

DE CONSTATER la nécessité d'étudier au plus vite la faisabilité, pour 2019, de travaux de confortement sur l'ensemble de la digue des Epinettes amont soit 862 m entre le pont des Arches et l'avenue Demontzey.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

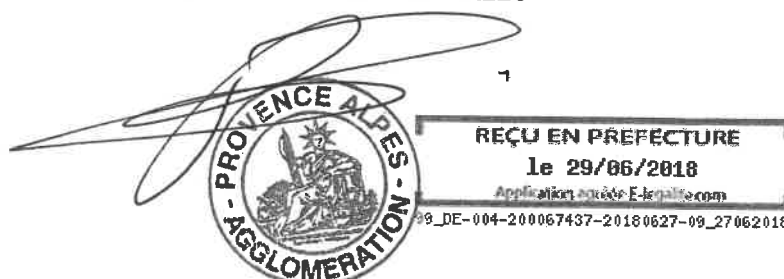
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 10
Objet : GEMAPI
Diagnostic sur les cours d'eau
dits « Orphelins »
Conventionnement avec les
Syndicats

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-leqatex.com

99_DE-004-200067437-20180627-10_27062018

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l'échelle des bassins versants de l'Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que certains cours d'eau du territoire de Provence Alpes Agglomération ne sont couverts par aucune structure de gestion ; ils sont dits « orphelins ».

Il est rappelé qu'une réflexion était prévue concernant la situation de ces cours d'eau au regard de la compétence GEMAPI notamment en partenariat avec les structures de gestion existantes.

Ainsi, il est donc proposé d'examiner les propositions faites à ce sujet.

La réalisation de diagnostics préliminaires est nécessaire afin de mieux cerner les opérations, relevant de la compétence GEMAPI, à conduire sur ces territoires. Ces diagnostics seront menés, dans la mesure du possible, à l'échelle des bassins versants afin d'avoir une vision globale du territoire et des problématiques.

Il est proposé de confier ces diagnostics initiaux :

- **Au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) en ce qui concerne la Blanche, le Rancure et les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (hors Vançon)**

=> Détails techniques et financiers présentés en annexe 1 de la présente délibération.

Le SMDBA envisage le recrutement d'un technicien de rivière dédié à la réalisation de ces diagnostics. Cet agent sera mutualisé pour réaliser les diagnostics pour PAA ainsi que pour la DLVA (partie aval du Rancure). Il sera également amené à travailler, à 50 %, sur le territoire de l'Asse pour suivre, avec la chargée de mission, les actions du Contrat de Rivière « Asse et affluents ».

Le SMAB apportera un appui technique au SMDBA dans le cadre de la démarche de rapprochement entreprise par ces deux collectivités.

Une convention de partenariat entre PAA et le SMDBA, basée sur l'article L.5221.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant sur la période 2018-2019, est proposée. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

- **Au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en ce qui concerne le Vançon**

Le SMAVD a proposé la mise en place de moyens mutualisés entre toutes les intercommunalités membres intéressées par la réalisation d'un diagnostic sur les cours

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application aqua@E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-10_27062018

d'eau « orphelins ». Ainsi il sera constitué au sein des services du SMAVD une équipe dédiée à la réalisation de ces diagnostics, sur une période de deux ans.

Une convention est proposée entre PAA et le SMAVD pour bénéficier de ce service pour ce qui concerne le Vançon.

Le travail de diagnostic proposé conduira à définir l'intérêt de la mise en œuvre d'une gestion au titre de la GEMAPI et à d'identifier les premières actions de gestion à mener prioritairement sur le cours d'eau du Vançon.

=> Détails techniques et financiers présentés en annexe 2 de la présente délibération.
Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces diagnostics sont également destinés à permettre une réflexion afin de décider des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur ces territoires. Concrètement, il s'agira de définir les moyens par lesquels Provence Alpes Agglomération mettra en œuvre les futures actions GEMAPI sur ces cours d'eau.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER la réalisation des diagnostics sur les cours d'eau « orphelins » de Provence Alpes Agglomération au travers de conventionnements avec :

- Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA), en collaboration avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB), pour la Blanche, le Rancure et les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (hors Vançon)
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour le diagnostic du Vançon

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions nécessaires à la réalisation de ces missions par les structures ; documents joints à la présente délibération.

D'ENGAGER, en parallèle de ces diagnostics, une réflexion relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur ces territoires (moyens de mise en œuvre des actions).

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions (PAUL Gérard, SUZOR Pierre et BLANC Michel)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 11
Objet : Demande de
financement
Expérimentation d'un service de
mobilité partagée en milieu
rural

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-11_27 062018

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Contexte :

Le programme LEADER est un programme européen de développement rural visant à soutenir des projets concrets et innovants par le biais du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER). Il permet aux acteurs du territoire (publics et privés) d'initier et de développer des projets qui contribueront à la stratégie du territoire du Groupe d'Action Locale (GAL).

Depuis le 1er janvier 2017, Provence Alpes Agglomération est devenue autorité organisatrice de mobilité, c'est-à-dire qu'elle organise sur son périmètre des services de transports en commun urbains (TUD), interurbains et scolaires (transfert des lignes du CD04). Elle doit également assurer le développement des modes de déplacement doux et des usages partagés des véhicules.

Provence Alpes Agglomération souhaite aujourd'hui proposer de nouveaux services aux habitants et expérimenter une nouvelle solution de mobilité innovante, adaptée au milieu rural. Ce projet permettrait de répondre aux demandes aujourd'hui non satisfaites (absence de transports en commun ou fréquence trop faible selon les communes).

Ce projet correspond à la philosophie du programme LEADER et particulièrement aux stratégies des GAL Dignois et Durance-Provence, c'est pourquoi Provence Alpes Agglomération souhaite demander une subvention.

Projet :

L'expérimentation de ce service de mobilité s'appuie sur un usage partagé de la voiture et sur des conducteurs qui souhaitent rendre service aux personnes non véhiculées, notamment les personnes âgées, les jeunes...

La mise en relation entre le passager (demandeur) et le conducteur (répondant) s'effectue via un outil numérique, mais pas uniquement afin de répondre également à la demande des personnes non connectées ou habitant dans des zones blanches. Le conducteur recevra une indemnisation de la part du passager.

Les trajets ciblés sont déplacements de proximité (< 30km), pour se rendre à un rendez-vous médical, aller à la pharmacie, faire des courses, aller effectuer des démarches administratives, aller à un entretien d'embauche, rejoindre un arrêt de bus...

Cette solution de mobilité innovante se rapproche du covoiturage, mais se distingue par le procédé : c'est le passager qui demande un trajet et le conducteur qui propose son service en réponse à la demande, et non l'inverse. Il s'agit donc d'un transport à la demande alternatif au Transport à la Demande classique (type minibus avec chauffeur).

Les grands principes de ce service sont : la solidarité (volonté de rendre service), la convivialité (lien social et intergénérationnel) et de complémentarité avec le réseau de transports en commun existant. Cela doit permettre aux bénéficiaires de ce service d'être moins isolés ou moins dépendants d'un cercle restreint (famille, voisins, connaissances). La simplicité, la souplesse de fonctionnement de ce nouveau service et sa rapidité de mise en œuvre lui permettent de s'adapter aux contraintes de ce territoire rural, peu dense et où l'habitat est diffus, le tout à un coût abordable pour des petites collectivités.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Appréciation agréée F.legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-11_27062018

La clé du succès passera par la communication. Afin de faire connaître ce nouveau mode de déplacement, son fonctionnement, obtenir la confiance des futurs utilisateurs, créer un réseau de conducteurs et de passagers..., il faudra déployer un véritable plan de communication : banderoles, affichage, prospectus, bulletins municipaux, réunions publiques d'information... mais aussi s'appuyer sur les relais locaux : les communes, les associations...

Un dispositif de suivi sera indispensable pour évaluer le service proposé : si la réponse à la demande de mobilité est démontrée, le service sera pérennisé.

Budget prévisionnel :

Nota Bene : le territoire de l'agglomération étant différent des périmètres des Programmes LEADER (voir annexe), Provence Alpes Agglomération doit déposer une demande de financement sur chacun des GAL.

Ainsi, pour ce projet global à l'échelle des 46 communes membres de Provence Alpes Agglomération, le montant de l'opération a été proratisé selon une clé de répartition expliquée ci-dessous, utilisant la population totale – INSEE-2015 (voir annexe). Principe : xx% de la population représentent xx% des dépenses.

Budget prévisionnel global (projet sur les 46 communes du territoire de PAA)

Dépenses prévisionnelles	Montant en € TTC
Communication	12 000,00 €
Prestation de service*	60 000,00 €
TOTAL	72 000,00 €

*NB. 30 000 € par an

Clé de répartition

Clé de répartition du budget	Population en habitants	Pop. en %	Montant en € TTC
Communes GAL Dignois	30 466	62%	44 843,24 €
Communes GAL Durance Provence	17 480	36%	25 729,01 €
Communes hors opération LEADER*	970	2%	1 427,75 €
TOTAL	48 916	100%	72 000,00 €

*NB. Moustiers-Sainte-Marie, St Jurs, Sainte-Croix-du-Verdon

Plan de financement prévisionnel :

Plan de Financement prévisionnel - GAL Dignois		
Financeurs	Montant en € TTC	en %
FEADER	18 834,16 €	42%
Co-financement public	12 556,11 €	28%
Autofinancement PAA	13 452,97 €	30%
TOTAL	44 843,24 €	100%



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application acquiesce E-lepafce.com

99_DE-004-200067437-20180627-11_27062018

Plan de Financement prévisionnel - GAL Durance Provence		
Financiers	Montant en € TTC	en %
FEADER	10 806,18 €	42%
Co-financement public	7 204,12 €	28%
Autofinancement PAA	7 718,71 €	30%
TOTAL	25 729,01 €	100%

Plan de Financement prévisionnel - hors opération LEADER*		
Financiers	Montant en € TTC	en %
Autofinancement PAA	1 427,75 €	100%
TOTAL	1 427,75 €	100%

*NB. Moustiers-Sainte-Marie, St Jurs, Sainte-Croix-du-Verdon

Plan de financement prévisionnel global (projet sur les 46 communes de PAA)

Financiers	Montant en € TTC	en %
FEADER	29 640,34 €	41.17%
Co-financement public	19 760,23 €	27.44%
Autofinancement PAA	22 599,43 €	31.39%
TOTAL	72 000,00 €	100%

Il est précisé que :

- pour les communes de Moustiers-Sainte-Marie, St Jurs, Sainte-Croix-du-Verdon, le montant issu de la clé de répartition étant inférieur au montant éligible au programme LEADER - GAL Grand Verdon ; Provence Alpes Agglomération financera l'opération à 100%.

Il vous est demandé :

- d'approuver le projet d'expérimentation d'un service de mobilité partagée
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- de solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne, la Région PACA ou tout autre financeur, via les programmes LEADER Dignois et Durance-Provence,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document lié à ces demandes de financement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

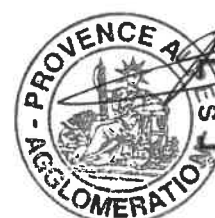
A la majorité pour 4 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2018

Appréciation de la Préfecture

DE-004-200067437-20180627-11_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 12

Objet : Convention entre la
Direction Départementale des
Territoires des Alpes de Haute
Provence et Provence Alpes
Agglomération - Système
d'information Géographique

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-leqslite.com

99_DE-004-200067437-20180627-12_27062018

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération n°20 en date du 21 septembre 2017, les communes ont un droit d'accès aux logiciels Cart@ds et Intragéo de la communauté pour leur Plan Locaux d'Urbanisme et pour leur instruction du Droit des Sols. C'est dans ce contexte que le service SIG de la communauté d'agglomération maintient à jour, en partenariat avec les communes, les diverses servitudes instaurées sur les territoires. La communauté d'agglomération n'a pas la charge des documents d'urbanisme mais permet l'intégration des bandes Servitudes d'Utilité Publique 1 (SUP1) dans les documents à la charge des communes.

Dans l'attente de la mise en place du Géoportail de l'Urbanisme, la Direction Départementale des Territoires (DDT) propose à la communauté d'agglomération la passation d'une convention de mise à disposition, sous conditions, des données cartographiques numériques relatives à ces SUP1 concernant des canalisations de transport de matières dangereuses soumises à l'article R. 555-30 b du Code de l'environnement et impactant le territoire de Provence Alpes Agglomération. Ces servitudes ont trait aux gaz combustibles, aux hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et aux produits chimiques.

La convention proposée définit les modalités de mise à disposition de données « sensibles », au sens de la circulaire ministérielle BSEI 09-128 du 22 juillet 2009, par la DDT des Alpes-de-Haute-Provence à Provence Alpes Agglomération et les conditions d'utilisation de ces données par la Provence Alpes Agglomération.

Elle ne prévoit pas de contreparties financières.

La convention et la circulaire sont jointes au présent rapport.

Il importe de souligner que Provence Alpes Agglomération s'engage à respecter six obligations importantes pour l'utilisation des données mises à sa disposition par la DDT 04 et demandera également à tous les utilisateurs des logiciels de respecter les obligations qui leur incomberont.

Il vous est proposé d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer le document.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 13
Objet : Parc d'activités de la
Cassine à Peyruis
Projet de cession à la Société
Rebatet du lot n°12 d'environ
2000 m² parcelle A839p

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20180627-13_27062018

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Objet : Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis : projet de cession du lot N°12 d'environ 2 000 m² à détacher de la parcelle A 839p à la Société REBATET –

Jean-Marc REBATET, dirigeant fondateur de la SARL REBATET Transport, société spécialisée dans le transport de type messagerie, a sollicité la Communauté d'agglomération en février 2018, pour acquérir un terrain d'environ 2 000 m² sur le Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis.

La SARL REBATET Transport est actuellement installée à Malijai dans des locaux trop exigus pour assurer son développement. Elle a un besoin rapide de nouveaux locaux pour pouvoir assurer les prestations de transport pour de grands donneurs d'ordre nationaux. Elle emploie actuellement 22 équivalents temps plein.

L'objectif du projet est d'implanter un bâtiment pensé pour la livraison de messagerie, c'est-à-dire avec un quai de déchargement central permettant de remplir rapidement une dizaine d'utilitaire plusieurs fois par jour.

Après différents échanges avec le représentant de cette société, un terrain d'environ 2 000 mètres carrés (m²) situé au sud du lot de l'activité « SOPHIM » cadastré A 839p, en zone Uzib au Plan Local d'Urbanisme de Peyruis, a été retenu.

La société prévoit d'y édifier un ensemble bâti d'environ 332 m² de surface de plancher qui correspond à une première phase d'investissement. En effet, ils projettent une deuxième phase d'investissement à l'horizon 2020 pour arriver à terme à un bâtiment d'une surface totale de 572 m².

Cette installation consoliderait les 22 emplois actuels et permettrait 5 nouvelles embauches.

L'acquisition du lot s'effectuerait par la SCI les 3 M dont les représentants légaux sont Jean-Marc REBATET et Emmanuelle BONNET

Le service France Domaine, sollicité le 30 mai 2018, a systématiquement estimé la valeur vénale des terrains dans le parc d'activité de La Cassine à Peyruis à 21 euros Hors Taxes (H.T.) par m² avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Dans la mesure où l'estimation du service France Domaine à laquelle on appliquerait une marge de plus ou moins 10 % permettant de fixer le prix de cession à 23 euros Hors Taxes (H.T.) et en cohérence avec les ventes précédentes, il est proposé de céder le lot au prix 23€ H.T. le m².

En Mai, les représentants de la SCI LES 3 M ont sollicité la signature d'un compromis de vente aux conditions suivantes :

- Obtention du permis de construire
- Obtention du prêt bancaire nécessaire à l'opération.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application accréditée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20180627-13_27062018

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI 1^{er} Vice-Président,

- A signer le compromis de vente d'une durée de dix-huit mois à compter de la décision du conseil d'agglomération, rédigé par Maître DEGIOANNI, notaire, en vue de la cession du lot N° 12 d'environ 2000 m² à détacher de la parcelle A839p, au profit de la SCI LES 3 M, au prix de 23 € HT le m².
- A signer tous documents et tous actes relatifs à cette cession.
- A affecter une surface de plancher de 350 m² à ce lot pour parfaire la composition du dossier, cette affectation étant nécessaire à l'instruction du dossier et à la cession du lot.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

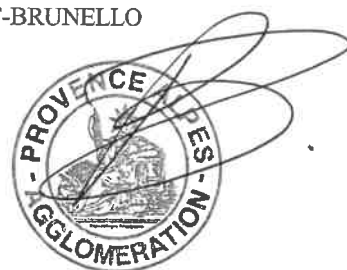
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-13_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 14
Objet : Convention d'utilisation
des gîtes des Monges

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2018

Application agréée E.legalise.com

99_DE-004-200067437-20180627-14_27062018

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 31 janvier 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyne avait approuvé des conventions d'exploitation des gîtes d'Auzet et de Barles avec l'Office National des Forêts.

Ces contrats d'exploitation prévoyaient à l'article 3 « redevance » que celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la réception des travaux.

A ce jour, les travaux sont terminés et la commercialisation peut être engagée.

Dans ce cadre, je vous propose d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'utilisation avec l'Office National des Forêts dont un exemplaire est joint en annexe.

Celle-ci est établie pour une durée de vingt-cinq ans (durée correspondant à celle de l'emprunt réalisé pour financer les travaux) et d'un montant de redevance de 12 350 € équivalent au montant de l'annuité payée

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-14_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 15
Objet : Demande de
financement complémentaire à
l'Agence de l'Eau pour le volet
communication du festival de la
biodiversité Inventerre

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-leonite.com

99_DE-004-200067437-20180627-15_27062018

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Le festival de la biodiversité Inventerre a été retenu en 2016 parmi les actions lauréates du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte dont le portage a été repris depuis par Provence Alpes Agglomération, dans la cadre de la délibération du 15 février 2017 portant sur la reprise des missions et programmes du Pays d'ignois.

Cette 7ème édition du festival sur le thème de l'eau et qui aura lieu du 2 au 7 octobre 2018 sur l'ensemble du territoire est financée à 80 % à hauteur de 60 000 € HT.

Ce budget a été fléché sur la prestation d'intervenants de qualité (conférenciers, réalisateurs, auteurs...) et d'une tête d'affiche en ouverture du festival. En revanche, les volets communication et frais de réception ne seront pas éligibles.

Si une partie de la communication est d'ores et déjà prise en charge par le service dédié de notre collectivité, il est indispensable de pouvoir réaliser les différents supports visuels (programme, affiches, flyers, banderoles, kakémonos, roll-up etc.) qui permettront d'identifier et localiser le festival, avant et pendant son déroulement. De même, il est important de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les invités et le public lors de l'inauguration du festival et du vernissage des différentes expositions qui seront proposées à Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban.

Plan de financement prévisionnel

Détail des coûts prévisionnels de l'action	
Description	Montant (HT)
Conception, réalisation des supports de communication	7 000,00 €
Frais de réception (inauguration, expositions...)	3 000,00 €
TOTAL	10 000 €

FINANCEURS	Montant HT	Participation
AGENCE DE L'EAU	5 000 €	50 %
AUTOFINANCEMENT	5 000 €	50 %
TOTAL	10 000 €	100,00%

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution et au suivi de cette opération.

DE DIRE que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2018

Application agréée E-Inquies.com

99_DE-004-200067437-20180627-15_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 16
Objet : Rapport d'activité 2017
du Service d'Assainissement
Non Collectif de la Communauté
d'Agglomération Provence
Alpes Agglomération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL **D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMONT Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-200067437-20180627-16_27062018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

De par ses statuts, la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION assume la compétence « Assainissement Non Collectif », sur le territoire des anciennes communautés de communes Asse Bléone Verdon, Pays de Seyne et Haute Bléone.

L'article L 2224-4 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il convient d'établir un rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, rapport qui doit être mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau du 26 juillet 2010.

Le rapport annuel 2017 relevant de la communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION est présenté en annexe.

Il vous est demandé :

- d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC pour l'année 2017,
- d'autoriser sa mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

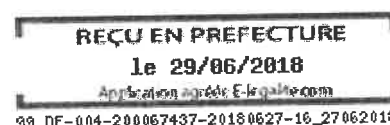
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 17
Objet : Rapports d'activité des
Services Ordures Ménagères
pour l'année 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée: E-legaio.com

99_DE-004-200067437-20180627-17_27062018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants) modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

De par ses statuts, la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION a compétence dans le domaine des ordures ménagères.

Le rapport d'activité est établi chaque année pour l'année n-1.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

1e 29/06/2018

Application agréée E-justice.com

99_DE-004-200067437-20180627-17_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 18
Objet : Mise en place de la
Redevance Spéciale pour les
usagers non ménagers du service
de collecte et traitement des
ordures ménagères

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180627-18_27062018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération a opté pour l'extension du programme Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets à l'ensemble de son territoire. Ce programme comporte 16 engagements obligatoires, dont l'instauration de la redevance spéciale, puis dans un second temps de la taxe incitative.

Un des axes forts de l'action de PAA, dans la gestion des déchets, porte sur une réduction significative des tonnages de déchets enfouis, ainsi que la promotion du tri/recyclage/réemploi. Sur ce point, la redevance spéciale, plutôt qu'une charge fiscale supplémentaire, est un outil incontournable d'incitation forte aux gestes de réduction/prévention.

Provence Alpes Agglomération a réalisée une étude sur l'harmonisation et les conditions d'instauration de la redevance Spéciale à l'échelle du territoire.

Les conclusions de cette étude ont précisé les contours de la redevance spéciale sous ses différents aspects.

Sur les cinq Communauté de Communes fusionnées pour former la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » :

- seules les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Duyes Bléone ont instauré une Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères.
- seules les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Pays de Seyne ont mises en place une Redevance Camping sur les ordures ménagères.

D'un point de vue réglementaire :

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit l'instauration d'une Redevance Spéciale pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages.

La Redevance Spéciale est codifiée par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour son champ d'application et ses modalités d'application sont définies par l'article L.2333-78 du même code.

Il est recommandé, depuis la loi de finances 2015, d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du CGCT. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets gérés.

La collectivité peut soit:

- exonérer de TEOM l'utilisateur s'acquittant de la redevance Spéciale ;
- cumuler la TEOM et la Redevance Spéciale ;
- intégrer la TEOM dans le calcul de la Redevance Spéciale (déduction) ;
- rembourser la TEOM.

L'intégration de la TEOM pour l'utilisateur s'acquittant de la RS est le principe le plus satisfaisant pour l'entreprise.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 29/06/2018

Application agréée E.leqalite.com

70_DE-004-200067437-20180627-18_27062018

Selon l'article L.2333-77 du CGCT, dès que la Redevance spéciale est instituée, elle se substitue à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping si celle-ci a été précédemment instituée. Cependant la contribution des campings peut se faire de manière spécifique selon un mode de calcul en fonction du nombre d'emplacements et/ou du taux d'occupation.

Le taux d'occupation étant difficilement contrôlable, l'application de la RS comme pour les entreprises est la solution la plus fiable pour les campings.

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- D'approuver la mise en place de la redevance spéciale à destination des usagers non ménagers du service sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de maîtrise des coûts de collecte et respect de la réglementation,
- D'instaurer son paiement dès le 1er janvier 2019 et d'appliquer une facturation trimestrielle ;
- D'appliquer la redevance spéciale aux professionnels, dès lors que le litrage hebdomadaire est supérieur à 1 500 litres,
- D'approuver le principe de la Redevance Spéciale pour les administrations et les institutions publiques, ainsi que pour les terrains de camping,
- De déduire le montant de la TEOM à celui de la redevance spéciale sur demande du professionnel si le montant de la TEOM est inférieur à celui de la Redevance Spéciale. Le montant de la TEOM déduit sera celui de l'année « N-1 » sur le montant de la Redevance Spéciale de l'année « N »,
- D'exonérer les professionnels et redevables produisant plus de 1 500 litres de déchets par semaine et qui sont en mesure de justifier de faire éliminer totalement leurs déchets par un prestataire agréé (contrat et justificatifs des enlèvements) ;
- De contractualiser avec chaque producteur non ménager par le biais d'une convention précisant les quantités annuelles présentées à la collecte (en litres) ;
- De réviser le tarif de la Redevance Spéciale chaque année par délibération du Conseil d'Agglomération selon les éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération. Il est exprimé en €/litre/an.
- D'approuver le règlement de la Redevance Spéciale ainsi que la convention type, joints à la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

(Mme BAUDOU MAUREL étant sorti de la salle elle n'a pas participé au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 19
Objet : Avis portant sur le
projet de Plan Régional de
Prévention et de Gestion des
Déchets et sur le Rapport
Environnement

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-20067437-20180627-19_27062018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a transféré à la région la compétence planification de tous les types de déchets.

La Région PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR a décidé de lancer l'élaboration de ce plan par délibération n°16-78 du 8 avril 2016 avec pour objectif de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources.

Le PRPGD constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire. Il s'agit d'une déclinaison au niveau régional de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets comme levier essentiel de la transition énergétique vers une économie circulaire fixés par l'article L.541-1 du code de l'environnement et ce dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement. Conformément à l'article R.541-16 de ce même code, il fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique (seconde vie des déchets) et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031. Il définit également des indicateurs de suivis annuels.

Le projet de plan régional décline les neuf orientations régionales suivantes:

- la définition de bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale. Sur les quatre espaces territoriaux définis par le projet de plan, Provence Alpes Agglomération appartient à l'espace Alpin,
- la déclinaison régionale des objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement en cohérence avec les bassins de vie,
- la création d'un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des quatre espaces territoriaux,
- la captation et l'orientation de l'intégralité des flux de déchets issus des chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales,
- la captation de l'intégralité des déchets dangereux diffus en 2031,
- la mise en adéquation des autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et leur utilisation en priorité pour les déchets ménagers et assimilés en 2025 et en 2031,
- l'introduction d'une dégressivité des capacités de stockage des Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants,
- disposer d'un maillage des ISDND assurant les principes de proximité et d'autosuffisance aux quatre bassins de vie, intégrant des unités de prétraitement des déchets et limitant les risques de saturation,
- la mise en place d'une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

Il préconise notamment une mise en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des Schémas de Cohérence territoriale et d'envisager, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants, une dégressivité progressive dès 2018 des capacités de stockage tout en disposant d'un maillage équilibré des installations assurant

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2018

Application agréée E-legalise.com

99_DE-004-200067437-20180627-19_27062018

le principe de proximité et d'autosuffisance aux quatre bassins de vie, limitant les transports et intégrant une logique de solidarité régionale.

L'application des objectifs nationaux et des orientations régionales invite à une profonde modification du schéma de gestion des déchets.

Au regard d'un état des lieux de la gestion actuelle des déchets, l'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que la gestion des déchets induite par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) pourrait avoir sur l'environnement du territoire concerné par le plan, à horizons de six et douze ans.

Le projet de PRPGD et le Rapport Environnemental ont reçu un avis favorable à une large majorité, le 23 février 2018, de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan dont le 6ème vice-président de Provence Alpes Agglomération est membre.

En application de l'article R.541-22 du code de l'environnement, Monsieur le Président du Conseil Régional a soumis, le 3 avril 2018 (réception de la demande le 11 avril 2018), le projet de PRPGD et le Rapport Environnemental (Les documents correspondants ont été adressés par wetransfer aux délégués communautaires ayant accepté les envois dématérialisés. Les documents au format papier sont consultables au siège de l'agglomération aux heures d'ouverture des bureaux.) à notre Communauté d'Agglomération en sa qualité d'autorité organisatrice en matière de collecte et de traitement des déchets.

Ce projet et ce rapport doivent également être soumis aux conseils régionaux des régions limitrophes, à la conférence territoriale de l'action publique qui a émis un avis favorable le 17 Avril 2018 et dont madame la Présidente est membre, aux autres autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets, au préfet de région en vertu de ce même article du code de l'environnement.

Le délai de réponse est fixé à quatre mois.

Le projet de plan devrait être arrêté par le conseil régional durant le 2ème semestre 2018 et le plan adopté en juin 2019.

Lorsqu'il sera adopté, ce plan sera opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisations environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET), en cours d'élaboration par la région PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR, intégrera ce PRPGD en tant qu'outil de planification sectoriel.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-19_27062018

Il vous est demandé :

- d'émettre un avis favorable à ce projet de plan, auquel notre collectivité ambitionne de contribuer au travers de la politique de prévention et de gestion des déchets qu'elle a mise en œuvre, et à son rapport environnemental ;
- d'insister sur les principes constitutifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets, tels qu'ils sont affirmés dans la première des neuf orientations régionales constitutives dudit plan, à savoir les notions de bassin de vie, de proximité et d'autosuffisance ;
- de dire que dans le respect de ces principes, Provence Alpes Agglomération refuse catégoriquement que le territoire alpin puisse être appelé à suppléer ou pallier l'imprévoyance ou les aléas techniques de certains territoires régionaux, parmi les plus peuplés, car ceci serait d'une part en contradiction totale avec le plan et fragiliserait d'autre part notre territoire en mettant en péril l'équilibre de ses installations.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-19_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 20
Objet : Poursuite des études de
faisabilité d'unités de
méthanisation en Val de
Durance
Demande de subventions

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL **D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2018

Application agréée E-koalée.com

99_DE-004-200067437-20180627-20_27062018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération s'est engagée dans un programme d'actions de réduction des déchets (TZDZG) sur l'ensemble de son territoire en s'appuyant sur la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte ainsi que sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce programme comprend les mises en place de la Redevance Spéciale et de la Tarification Incitative.

C'est dans ce contexte que le projet de création d'une unité de méthanisation prend toute sa place. La concrétisation d'un tel projet permettrait, en effet, de développer un processus de valorisation des biodéchets sur une grande partie du Département des Alpes de Haute Provence.

Il est rappelé que c'est par une décision n°5 en date du 5 juillet 2017 que Provence Alpes Agglomération a décidé de la poursuite des études de faisabilité liée à la méthanisation en Val de Durance.

Le projet prévoyait à ce moment-là de :

- valider la commande auprès de GRDF d'une étude détaillée permettant l'examen du projet tel que connu en juillet 2017, la communication d'éléments techniques ainsi que d'un pré-budget et d'un planning indicatif pour le raccordement au réseau de gaz;
- lancer une consultation pour une aide à la maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en place de rendez-vous citoyens en regard de ce projet de transition énergétique à l'échelle des EPCI partenaires, afin de faire connaître le projet, entendre les remarques des filières et des administrés, voire faire connaître et proposer un financement participatif;
- lancer une étude sur les modes de collectes possibles des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) sur les EPCI partenaires en fonction de la situation de chaque territoire et envisager de réaliser une collecte sur une zone test;
- solliciter une aide financière de l'ADEME et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre d'un appel à projet des déchets verts et assimilés en 2017.

l'ADEME et la Région Provence Alpes Côte d'Azur ont indiqué, par courriel en date du 30 novembre 2017 que le projet n'avait pas été retenu dans le cadre spécifique de cet appel à projet, mais qu'il revêtait un intérêt potentiel.

Depuis le 5 juillet 2017 :

- La commande auprès de GRDF a été engagée pour la partie Nord du projet et GRDF doit installer des compteurs avant cet été afin d'affiner les possibilités de raccordement au réseau.

- La collecte de la FFOM prévue par la loi de Transition Energétique pour la Croi ²⁰¹⁸⁻³²⁹ Verte (pour 2020 et 2025) a été incluse dans l'extension du projet Territoire ^{LETO} Gaspillage Zéro Déchet.

L'étude portant sur la Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers a été remise à la communauté d'agglomération en mars 2018 dans la perspective de sa mise en place.

Lors de réunions relatives au Contrat Régional d'Equilibre Territorial en cours (2015-2018), l'intérêt de poursuivre les études a été évoqué.

Le projet comprendrait une étude sur les déchets verts et la FFOM sur la totalité du territoire de Provence Alpes Agglomération et en option sur les territoires limitrophes de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech (CCSB) et de Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) à l'instar de ce qui s'est fait lors de l'étude de faisabilité.

Ces options ne seraient, bien évidemment, engagées qu'après validation de ces EPCI (un ou l'autre ou les deux).

L'étude comprendrait une présentation de l'état initial avec :

- L'identification des outils de prévention de production de biodéchets présents ;
- Une étude des gisements et des débouchés potentiels de biodéchets produits sur le territoire, de leurs modes de traitement disponibles.
- Une évaluation des coûts globaux du service public de la gestion des déchets ;

Le bureau d'étude à choisir devrait :

- Réaliser une campagne de caractérisation locale des déchets (OMR et biodéchets) afin de pouvoir suivre ensuite la qualité du tri et déterminer les quantités de fermentescibles restant pour les différentes zones du territoire (zones rurales, urbaines pavillonnaires, centre-ville, habitant dense, filières professionnelles...) et adapter à chaque partie du territoire des solutions de tri à la source des biodéchets.
- Mettre en perspective les éléments recensés avec les objectifs d'évolution des modes de tri à la source envisagés.
- Déterminer les gisements et des flux en vue de limiter les concurrences d'usages lors de la mise en place de solutions de gestion territoriale des déchets organiques, et d'identifier les points de réduction possible de la production de biodéchets, par des actions de prévention (réduction du gaspillage), de gestion domestique ou de collecte séparée en point d'apport volontaire ou porte à porte selon le territoire.
- Proposer des actions/solutions en complémentarités sur le territoire.
- Identifier les circuits de valorisation existants et d'établir une projection de flux supplémentaires (en cas de collecte) vers ces mêmes circuits.
- Faire des propositions pour adapter la communication et renforcer les actions existantes ou en accompagnement de nouvelles actions.
- Rechercher l'optimisation globale des coûts de gestion des déchets ménagers
- Réaliser des entretiens à l'échelle de PAA et des EPCI partenaires afin de faire connaître le projet, entendre les remarques des filières et des administrés, voire faire connaître et proposer un financement participatif.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2018

Application agréée E-legalroom

99_DE-004-200067437-20180627-20_27062018

Le cahier des charges de l'étude est établi en fonction d'ouvrages de référence tels que celui de l'ADEME « Collectivités, comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets Clefs de lecture et recommandations de l'ADEME » et du réseau Compost Plus « La collecte séparée des biodéchets, Guide Pratique ».

Le plan de financement hors taxes prévisionnel proposé est le suivant :

Etude des FFOM et Déchets Verts (en € ht)			
DEPENSES		RECETTES	
Territoire PAA : 40 000€	} 115 000 €	Région PACA (40%)	46 000 €
Territoire DLVA optionnel : 40 000€		ADEME (40%)	46 000 €
Territoire CCSB optionnel : 35 000€		Autofinancement à répartir entre les territoires	23 000 €
			} 115 000 €

Il vous sera demandé :

- d'approuver les prestations et le plan de financement tels que présentés ;
- de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les aides de la Région Provence-Alpes- Côte-d'Azur et de l'ADEME ainsi qu'à solliciter la DLVA et la CCSB pour acter de leurs participations et de leurs contributions financières respectives.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 contre et 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2018

Application agréée E-legalize.com

99_DE-004-200067437-20180627-20_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 21
Objet : Théâtre Durance
Lancement d'une procédure de
publicité en vue de la passation
d'un contrat de concession

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n°20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-21_27062018

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le conseil communautaire de Moyenne Durance avait décidé de confier à l'association Odyssée la gestion par affermage dans le cadre d'une procédure de délégation de service public du théâtre situé sur la commune de Château Arnoux Saint-Auban. Ce contrat arrive à échéance prochainement.

La procédure de passation des contrats de concession (ex délégation de service public) est définie conformément à l'article R 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-88 du 1^{er} février 2016.

Préalablement au lancement d'une telle procédure, le conseil d'agglomération doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion à retenir pour le projet culturel de Théâtre Durance au vu du rapport établi en application de l'article 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et joint en annexe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

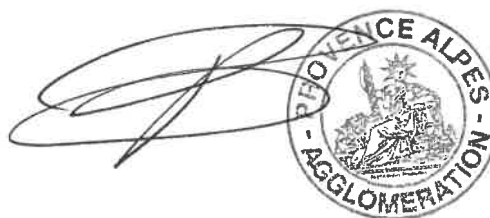
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Appréciation agréée E-Inspire.com

99_DE-004-200067437-20180627-21_27 062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 22
Objet : Délégation de Service
Public Théâtre Durance
Modification de la durée

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-22_27062018

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « équipements culturels d'intérêt communautaire ».

Le théâtre Durance, d'intérêt communautaire, est actuellement géré sous la forme d'une délégation de service public. Cette délégation arrive à terme au 17 décembre 2018.

Les contraintes générées par l'installation de notre agglomération et les délais nécessaires à la passation d'un nouveau contrat de concession (ex délégation de service public) ne permettent pas d'être opérationnels à la date de fin du contrat actuel. De plus, cette date n'est pas compatible avec déroulement de la saison théâtrale et de l'élaboration de sa programmation, le risque étant qu'un nouvel exploitant se trouve engagé par les décisions de son prédécesseur.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous propose d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat modificatif n°1 prolongeant le contrat actuel jusqu'au 31 août 2019 dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

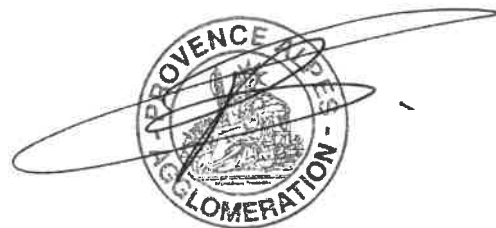
A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E.kgalie.com

99_DE-004-200067437-20180627-22_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 23
Objet : CRET 2015-2018
Restructuration du plateau des
Lauzières et rénovation du pôle
d'équipements publics
1ère phase : Rénovation du pôle
culturel

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-23_27062018

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors du conseil communautaire du 5 avril 2018 nous avons délibéré (décision n°48) sur le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre sur la rénovation du Plateau des Lauzières. Suite à une procédure de marché public, cette mission a été confiée à un groupement d'entreprises constitué par R+4 architectes, Bik & Book design et Le verre d'eau, atelier de Paysage. La première étape de cette mission consiste à la définition d'un avant-projet sommaire (APS) permettant de déterminer les grandes lignes des travaux à réaliser ainsi que les coûts afférents.

Pour rappel, le Plateau des Lauzières regroupe des équipements et des services à vocations principalement intercommunales dont :

- le Centre Culturel Simone Signoret, avec une médiathèque, une salle d'expositions, un cinéma (3 salles, dont art et essai), un restaurant ;
- le Théâtre Durance conventionné scène régionale ;
- une halle couverte à utilisation mixte (centre de congrès/boulodrome, équipements sportifs avec un gymnase et une salle de gym) ;
- le groupe scolaire maternelle et primaire Langevin.

Cet ensemble bâti a aujourd'hui besoin d'être adapté, en particulier aux normes techniques en vigueur en matière thermique, d'accessibilité pour les PSH, de sécurité, de performance énergétique, mais aussi par rapport aux besoins et aux demandes des usagers pour les rendre toujours plus attractifs notamment par leur esthétique, leur intégration paysagère et environnementale et leur fonctionnalité.

Une partie de l'espace non bâti a également besoin d'être aménagée, en lien et/ou en complémentarité avec l'ensemble du bâti existant et avec la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Les travaux à engager étant conséquents, un phasage a été proposé dans le cadre de l'étude de programmation de façon à prioriser les investissements les plus urgents tout en garantissant leur compatibilité avec le projet global.

L'avant-projet sommaire (APS), en cohérence avec l'étude de programmation s'oriente prioritairement vers :

- la rénovation énergétique des bâtiments du Centre Culturel notamment par le renforcement de l'isolation en toiture, la pose d'une isolation extérieure et le remplacement des menuiseries ;
- la requalification des façades du Centre culturel en cherchant une meilleure intégration paysagère tout en déployant des supports numériques de communication en remplacement des panneaux accueillant aujourd'hui l'information « papier » ;
- la création d'un système de ventilation, d'un réseau de chaleur et d'un système d'éclairage plus adapté et moins énergivore sur la médiathèque, la placette centrale et la salle d'exposition ;
- la modification des entrées publiques du cinéma, de la médiathèque et du restaurant afin de retrouver l'organisation intérieure initiale en galerie/rue culturelle ;
- le réaménagement des espaces intérieurs et extérieurs (terrasse) du restaurant et la construction d'une nouvelle cuisine ;
- le déplacement des locaux sociaux du cinéma et la création d'une salle de réunion partagée à la place de l'ancienne cuisine du restaurant ;
- la réorganisation du stationnement automobile afin de contenir le stationnement sauvage et favoriser les déplacements doux aux abords immédiats du Centre culturel ;
- la définition d'une signalétique commune et homogène afin de redonner une unité au lieu et de mieux orienter le public ;
- la création de noues afin d'avoir une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- la plantation d'arbres et la création de cheminement doux afin de rendre les abords plus conviviaux et fonctionnel.

Ce projet était inscrit au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) porté par le Pays Durance Provence afin d'assurer un financement régional à cette opération. Lors de la clause de revoyure du

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2018

Application agréée E-depote.com

99_DE-004-200067437-20180627-23_27062018

contrat opérée par Provence Alpes agglomération en mars 2017, l'opération a été conservée dans le nouveau programme d'actions. Le projet global a été présenté au Conseil régional le 19 juin 2017. Le dossier de demande de subvention doit être déposé au Conseil régional avant le 30 juin 2018.

Ce projet structurant présente un intérêt évident pour l'exercice de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la communauté dans le respect du développement durable et de la maîtrise de l'énergie.

L'APS permet de chiffrer un budget prévisionnel qui s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses HT en euros €		Recettes HT en euros €	
Postes de dépense	Montant maximal	Financeurs	Montants
Travaux de rénovation du pôle culturel	1 800 000 €	Région PACA CRET 35%	645 000 €
		Autofinancement PAA 70 %	1 155 000 €
Total	1 800 000 €	Total	1 800 000 €

D'autres aides seront recherchées afin de réduire l'autofinancement nécessaire, notamment auprès de la DETR dès que les critères d'éligibilité pour l'année 2019 seront connus.

Il vous est demandé :

- d'approuver les conclusions de l'APS et de poursuivre l'étude en phase APD ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire la somme nécessaire au budget 2018 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-23_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 24
Objet : Contrat de ville de
Digne-les-Bains 2015-2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/06/2018

Appréciation acquiesce E. Legals+zero

99_DE-004-200067437-20180627-24_27062018

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération assure depuis le 1^{er} janvier 2017, en partenariat étroit avec la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le pilotage du contrat de ville de Digne les Bains.

Ce contrat de ville associe de nombreux partenaires : les services de l'Etat, le Conseil Citoyen Politique de la Ville, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la ville de Digne les Bains, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires.

L'enjeu du contrat de ville est d'offrir aux habitants de la politique de la ville les mêmes chances de réussite sociales et professionnelles que celles de tous les citoyens. C'est dans cette perspective que les partenaires du contrat ont défini des orientations stratégiques pour le quartier prioritaire de Digne les Bains « centre-ville-Pigeonnier » et ses habitants selon trois axes d'intervention : développement économique, cohésion sociale et cadre de vie. Ces orientations sont précisées dans le contrat de ville.

Annuellement, les partenaires du contrat de ville sollicitent par voie d'appel à projet les opérateurs du territoire afin qu'ils soumettent des actions répondant à ces orientations stratégiques.

Un comité de programmation et un comité de pilotage composés de représentants des différents partenaires étudient et proposent de façon concertée leur soutien à différents opérateurs et projets d'actions.

Au titre de la programmation 2018 du Contrat de Ville de Digne les Bains, Provence Alpes Agglomération engage 52 310 € de crédits spécifiques. L'Etat intervient également dans le cadre de crédits spécifiques 2018 à hauteur de 108 000 €. D'autres partenaires interviennent dans le cadre de leurs crédits de droits communs dans le soutien de ces opérateurs et de leurs projets d'actions.

En 2018, les crédits alloués par Provence Alpes Agglomération sont répartis comme précisé dans le tableau ci-après :

NOM DE L'OPERATEUR	Titre de l'action	Subvention proposée
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI		
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)	Bourses des locaux vacants	1 600 €
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)	Accompagnement de l'action « Ma boutique à l'essai »	3 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Mobilisation et valorisation des compétences invisibles des femmes pour leur accès à l'emploi	4 000 €
INITIATIVES ALPES DE HAUTE PROVENCE	« Ma boutique à l'essai »	3 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	AILE association intermédiaire	1 510 €

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application après E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-24_27062018

MISSION LOCALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	Jeunes-Entreprises, vers un parcours citoyen	2 000 €
NOS ROUTES SOLIDAIRES	Locations de véhicule et auto-école associative	3 000 €
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION-SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Etude de faisabilité d'une société foncière en quartier politique de la ville	3 000 €
COHESION SOCIALE		
A FLEUR DE PIERRE	Jardins solidaires	5 000 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIGNE LES BAINS (CCAS)	Atelier Santé Ville	4 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT 04 (CDAD)	Développement de l'information et de l'accompagnement juridique à destination des habitants des quartiers politique de la ville	2 500 €
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	Orchestre de quartier du Pigeonnier	2 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	Portage et animation du conseil citoyen politique de la ville	5 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04	Une WEB-TV éducative, participative et associative	2 000 €
LUDIRUNNER	Animations ludiques de quartiers	2 000 €
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP) ALPES DU SUD	Vacances et accompagnement à la scolarité	1 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)	Accompagnement scolaire, 1 heure pour 1 enfant	4 200 €
UNIVERSITE POPULAIRE RURALE OUVERTE (UPRO)	Langue et citoyenneté	1 000 €
CADRE DE VIE		
ENERG'ETHIQUE 04	Auto-réhabilitation accompagnée	2 000 €

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Madame la Présidente à verser aux opérateurs concernés les subventions correspondantes au titre de la programmation 2018 du Contrat de Ville de Digne les Bains 2015-2020,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre et 2 abstentions (Madame Patricia Granet-Brunello et Monsieur Patrick Martellini ne prennent pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 25
Objet : Avenant n°4 à la
convention de Délégation de
service avec Léo Lagrange pour
la gestion des Accueils Collectifs
de Mineurs

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL **D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE
le 29/06/2018

Application agréée E-legal.com

99_DE-004-200067437-20180627-25_27062018

Monsieur Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

L'ensemble des communes du territoire a choisi le retour à la semaine scolaire de quatre jours, comme les y autorise la législation. Suite à cette décision, se pose la question de l'accueil des enfants le mercredi matin.

Provence Alpes Agglomération (PAA) gère la compétence extrascolaire pour les enfants de 0 à 12 ans. Il lui appartient d'organiser ce temps extrascolaire. C'est pourquoi les communes de Digne-les-Bains, Aiglun et Estoublon ont sollicité PAA pour l'ouverture ou la ré ouverture des Accueils de Loisirs le mercredi matin.

Dans l'objectif de développer un projet de territoire cohérent, et afin de renforcer le service rendu aux familles tout en optimisant les moyens, il est également proposé de mutualiser l'Accueil Collectif de Mineurs de Mallemoisson avec celui d'Aiglun.

Afin de répondre à ces objectifs, il vous est proposé la signature d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public qui lie la collectivité à la fédération Léo Lagrange.

Le coût de ce service est évalué à 37 824 € pour l'année 2019.

Le service doit être opérationnel à la rentrée de septembre 2018.

Il vous est demandé :

D'approuver l'opération et l'avenant N°4 à la Délégation de service Public pour la gestion des accueils de loisirs de Digne-les-Bains, Aiglun, Estoublon et Moustiers-Ste-Marie.

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant N° 4 joint au présent rapport.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2018

Application agréée F-140434000

99_DE-004-200067437-20180627-25_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 26
Objet : Projet de création de la
Maison de Services Au Public
du Val de Durance et demande
de subventions

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMONT Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-26_27062018

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

Le contexte :

Le programme LEADER est un programme européen de développement rural visant à soutenir des projets concrets et innovants par le biais du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER). Il permet aux acteurs du territoire (publics et privés) d'initier et de développer des projets qui contribueront à la stratégie du territoire du Groupe d'Action Locale (GAL).

La création et la gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) est une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Le choix du lieu

Suite aux conclusions du schéma départemental d'accessibilité au public, la commune de Château-Arnoux Saint-Auban est fléchée pour recevoir une maison de services au public. L'ancien hôpital de Saint-Auban réhabilité par la commune, sur ses fonds propres, recevra ce service.

La centralité de la commune de Saint-Auban sur le Val de Durance permettra d'améliorer le maillage des MSAP sur le territoire de Provence Alpes Agglomération. Ce projet vise à compléter et à offrir un service de qualité sur la grande majorité du territoire intercommunal. Cette implantation facilitera l'accès de la population du Val de Durance aux services des administrations et des organismes publics.

La présentation

Les maisons de services au public sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics. La qualité des services rendus, est garantie par un label décerné par l'Etat.

Évaluées régulièrement par les partenaires, les MSAP ont pour vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Elles expliquent aux usagers les principes des réglementations les plus couramment appliquées et les demandes qu'elles impliquent, elles aident à l'usage des procédures téléphoniques et électroniques, préparent et organisent des rendez-vous (physiques ou téléphoniques ou par visio-conférence) avec les techniciens ou les spécialistes de chaque réseau.

L'agencement de la MSAP

Le bâtiment de l'ancien hôpital, accueillera au rez-de-chaussée la maison de services au public articulée autour de cinq espaces : un lieu d'accueil mutualisé, un bureau, un espace de confidentialité, un local équipé pour la visio-conférence, un local avec 6 ordinateurs et des toilettes mutualisées.

Au sein du bâtiment, deux grandes salles de réunion (30 personnes) seront mises à disposition de la MSAP.

Le fonctionnement

Un animateur et un agent auront en charge de recevoir, de renseigner, d'aider et d'accompagner les usagers dans leurs démarches au sein de la structure. Le personnel sera notamment formé par des opérateurs partenaires nationaux : Pôle emploi, la Mutualité Sociale Agricole, l'Assurance Retraite, l'Assurance Maladie, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et GRDF.

La fonction d'agent d'accueil sera mutualisée avec les autres services du bâtiment (service à la personne et police municipale).

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Appréciation agréée E. Legault 0000

99_DE-004-200067437-20180627-26_27062018

L'objectif

Les maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics ainsi qu'une information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques. Les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Le territoire du Val de Durance est en pleine mutation, en souffrance suite à la baisse de l'activité industrielle et de l'échec des reconversions du site, la MSAP accompagnera chacun, sur des problématiques sociales, de santé, d'emploi, de prestation familiale, de retraite, de logement, d'énergie, d'accès au droit, de transport et de mobilité, d'aide et de suivi des jeunes du secteur du carrefour Val de Durance. Sur place, l'aide au montage de dossier, couplé à la visio-conférence évitera au public les déplacements sur les structures partenaires.

Budget prévisionnel

Dépenses prévisionnelles	Montant en € TTC
Frais salariaux	33 000,00 €
Frais de mission	2 000,00 €
Frais de structures	5 250,00 €
Equipements et matériels	30 000,00 €
Total	70 250,00 €

Plan de financement

Financeurs	Montants en € TTC	En %
FEADER	29 505,00 €	42%
Co-financement public	19 670,00 €	28%
Autofinancement PAA	21 075,00 €	30%
Total	70 250,00 €	100%

Il vous est demandé :

- ✓ d'approuver le projet de la **Création de la Maison de Services Au Public du Val de Durance**
- ✓ d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- ✓ de solliciter les subventions auprès de l'Europe, la Région ou tout autre financeur, via le programme LEADER Durance-Provence,
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer tout document lié à ces demandes de financement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
Le 29/06/2018

Application agréée E-legalae.com

FE-004-200067437-20180627-26_27062018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 27 juin 2018

N° 27
Objet : Maison de Service Au
Public de Seyne-les-Alpes
Demande de subvention

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUIN MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Eric
AUZET Guy
BARTOLINI Bernard
BLOT Michel
BONNET Brigitte
BOURJAC Jean Marie
BREMOND Danièle
DE VALCKENAERE Gilles
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PIERRISNARD Jacqueline
ROCHAT Jacques
SERRA Victor
SFRECOLA Alain
TONELLI Corinne
TRABUC Nicolas
URQUIZAR Danielle
VILLARD René

REÇU EN PREFECTURE

1e 29/06/2018

Application agréée E-lequidite.com

99_DE-004-200067437-20180627-27_27 06 2018

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

Notre collectivité a la compétence « maison de service public ».

A ce jour, sur notre territoire, seule la maison de Seyne Les Alpes existe.

Comme chaque année, je vous propose d'approuver le budget prévisionnel tel que joint en annexe et d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Etat (du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire), du Fonds inter-opérateur et du Département des Alpes de Haute Provence.

PROVENCE-ALPES
AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Pôle de proximité
Quartier l'Arénas
04140 Seyne les Alpes
Tel : 04 92 35 22 41 et 04 92 35 28 50
Mail : rspseyne@free.fr

BUDGET PREVISIONNEL MSAP SEYNE 2018

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS	%
ACHATS Devis joints (2portes-manteaux+1tableau feutre)	200	SUBVENTIONS		
FOURNITURES CONSOMMABLES	200	ETAT FNADT (région)	10 534	25
INTERNET/TELEPHONE/NOODO	550			
EDF/CHAUFFAGE	3 000	FONDS INTER OPERATEURS (état)	10 534	25
SERVICES EXTERIEURS		DEPARTEMENT AHP	3 400	9
LOCATION/ENTRETIEN COPIEUR	1 865			
ASSURANCE	30			
PUBLICITE/PUBLICATION	0	AUTO FINANCEMENT		
FRAIS POSTAUX	30			
DEPLACEMENT	700	AGGLOMERATION PAA	17 367	40
RECEPTION	50			
		REGIE	300	1
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
ENTRETIEN PARC INFORMATIQUE	110			
ENTRETIEN DES LOCAUX	3 500			

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-27_27062018

CHARGES DE PERSONNEL				
SALAIRE PERMANENT	16 000			
CHARGES SOCIALES	7 200			
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL				
MEDECINE DU TRAVAIL	0			
REMPLACEMENT PERMANENT	600			
AUTRES CHARGES				
EMPRUNT BATIMENT	8 000			
ADHESIONS ASSOCIATIONS	100			
TOTAL	42 135	TOTAL	42 135	

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

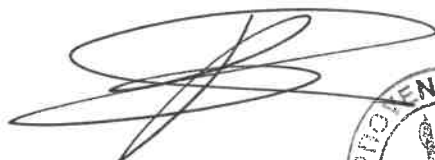
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




Arrêtés

ARRÊTÉ N° 033-20180417

Objet : Modification des modalités de fonctionnement de la crèche multi-accueil « les Premiers Pas »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-294-002 du 21 Octobre 2016 portant Création de la Communauté d'Agglomération « PROVENCE ALPES AGGLOMERATION » et actant le maintien de la compétence petite Enfance au sein de cette nouvelle intercommunalité.

Vu les décrets N°2000-762 du 1^{er} août 2000, N° 2007-230 du 20 février 2007 et N°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de six ans.

Vu l'arrêté N° 15-031 du 2 décembre 2015 autorisant l'ouverture du multi-accueil « Les Premiers pas ».

Vu l'arrêté N°16-011 du 16 août 2016 fixant les modifications des modalités de fonctionnement de ce multi-accueil.

Vu la reprise de travail à temps plein de la directrice de la structure, Infirmière Puéricultrice.

Vu l'avis favorable de Madame le Médecin chef de la Protection maternelle et infantile par courrier du 3 avril 2018 concernant les nouvelles modalités de fonctionnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La structure multi-accueil « Les Premiers Pas », située 16 rue des Epinettes à Digne-les-Bains, a une capacité d'accueil de 49 places, modulable selon les heures de la journée et les périodes de l'année, pour des enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

ARTICLE 2 : La structure fonctionne du lundi au vendredi, selon les modalités suivantes :

- De 7h45 à 8h30 : 20 places
 - De 8h30 à 17h30 : 49 places
 - De 17h30 à 18h15 : 20 places
 - Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 49 places
 - Les mercredis : 40 places
 - Les périodes de vacances scolaires : 40 places
- Elle ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : La crèche est fermée pour congés une semaine à Noël, trois semaines au mois d'août et exceptionnellement pour des temps de formation des équipes. Les familles en reçoivent l'information en début d'année.

Article 4 : La structure est dirigée par Madame Virginie SOMMAIRE, Infirmière Puéricultrice expérimentée. Elle est suppléée dans ses fonctions de direction par Mademoiselle Mégane LAPLANE, Educatrice de Jeunes Enfants.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2018

Application agréée e-legalo.com

99_RI-004-200067437-20180417-R033_201804

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de Provence Alpes Agglomération, Madame le Médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile, Madame la responsable du service Petite Enfance de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des alpes de Haute-Provence
- A Monsieur le Directeur de la caisse d'Allocations Familiales
- A Madame le Médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile
- Aux intéressés

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE (E) LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N°: 9.1	FAIT A Digne les Bains , LE 17 AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

ARRÊTÉ N° 034-20180417

Objet : Modification des modalités de fonctionnement du multi-accueil « Le P'tit Jardin »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-294-002 du 21 Octobre 2016 portant Création de la Communauté d'Agglomération « PROVENCE ALPES AGGLOMERATION » et actant le maintien de la compétence petite Enfance vers cette nouvelle intercommunalité.

Vu les décrets N°2000-762 du 1^{er} août 2000, N° 2007-230 du 20 février 2007 et N°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Vu le règlement de fonctionnement de la structure, modifié le 1^{er} septembre 2017 et approuvé par le conseil d'agglomération du 5 avril 2018.

Vu l'arrêté N°09-033 du 11 juin 2009 autorisant l'ouverture de la structure multi-accueil « Le p'tit jardin »

Vu l'arrêté N°15-015 du 17 août 2015 actant des modalités de fonctionnement de la structure.

Vu la demande de Provence alpes Agglomération auprès de Mme le médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile de modifier les créneaux horaires.

Vu l'avis favorable de Mme le médecin chef de la PMI par courrier du 3 AVRIL 2018.

Considérant la nécessité de répondre à la spécificité du multi-accueil « Le p'tit jardin »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La structure multi-accueil « Le P'tit Jardin », située rue Pierre Magnan à Digne-les -Bains, a une capacité d'accueil de 15 places, modulable selon les heures de la journée, pour des enfants de 16 mois à quatre ans.

ARTICLE 2 : la structure fonctionne du lundi au jeudi, selon les modalités suivantes :

- De 8h30 à 12h00 -15 enfants-
Les arrivées et départs sont échelonnés sur trente minutes.
Les activités sont organisées de 9h00 à 11h30.
Fermeture de 12h00 à 13h00. La structure ne propose pas de restauration.
- De 13h00 à 17h00 -10 enfants-
Les arrivées et départs sont échelonnés sur 30 minutes.
Les activités sont organisées de 13h30 à 16h30.

Les réservations se font par créneaux horaires de 3h30 le matin et de 4h00 l'après-midi.

**REÇU EN PREFECTURE
le 17/04/2018**

Application agréée F-legalite.com

99_AI-004-200067437-20180417-A034_201804

ARTICLE 3 : la structure est ouverte le vendredi matin et réservée à l'accueil des assistantes maternelles et des enfants dont elles ont la garde, sous la responsabilité commune de la directrice du p'tit jardin et du RAM.

La structure est ouverte le vendredi après-midi pour le fonctionnement des ateliers Enfants-Parents.

Article 4 : Madame Fanny LEBRUN, Educatrice de Jeunes Enfants expérimentée, assure la direction de la structure.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de Provence Alpes Agglomération, Madame le Médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile, Madame la responsable du service Petite Enfance de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des alpes de Haute-Provence
- A Monsieur le Directeur de la caisse d'Allocations Familiales
- A Madame le Médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile
- Aux intéressés

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N : 9.1	FAIT A Digne LES BAINS , LE DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20160417-A034_201604

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 035-20180524

Objet : Désignation du délégué à la protection des données (DPO)

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Vu l'information faite en comité technique le 15 mai 2018 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération est, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à l'initiative de nombreux traitements de données à caractère personnel, traitements dont elle détermine les finalités et les moyens de mise en œuvre ;

Considérant qu'outre le volume des traitements, le caractère sensible des données concernées (faisant état notamment du handicap, de la situation de personnes mineures, de l'état de santé) conduit la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération à nommer un délégué à la protection des données (DPO) ;

Considérant que la désignation du délégué à la protection des données est gage de la sécurité juridique des traitements de données personnelles de la collectivité ;

Considérant que le délégué à la protection des données permet à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de disposer d'un interlocuteur clairement identifié dans une collectivité de taille importante ;

Considérant qu'il importe de désigner un représentant de la collectivité en qualité de délégué à la protection des données et en charge des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant que la désignation du délégué à la protection des données à caractère personnel, par le responsable de traitements est notifiée à la CNIL par lettre remise contre signature ou par remise au secrétariat de la Commission contre reçu, ou par voie électronique avec accusé de réception qui peut être adressé par la même voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Elsa SIMAO, en poste au service du Secrétariat Général, est désignée en tant que délégué à la protection des données de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2018
Application apasse E.legitime.com

99_AI-404-20180524-035-201805

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Elsa SIMAO. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et à Monsieur le Président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 3 : Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 29/05/2018 T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 9-1 <i>Simao</i>	FAIT A Digne LES BAINS, LE VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE DIX HUIT La Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
--	---

REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2018
Agglo Alpes et de la Provence Alpes Agglomération
99_AI-004-200067437-20180524-A035_201805

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**
Service du Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 036-20180601

Objet : Arrêté d'ouverture de la piscine de Peyruis

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il importe pour le maintien en bon état, l'hygiène et la sécurité publique de réglementer l'accès et l'usage de la piscine communautaire de Peyruis

Considérant que le règlement intérieur a été approuvé lors de la séance du conseil d'agglomération du 05 avril 2018

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La piscine de Peyruis est ouverte du 9 juin au 2 septembre 2018 de :

- du 1^{er} juillet au 02 septembre 2018 de 10h00 à 19h00. Le jour de fermeture de la piscine sera le mardi.

- du 1^{er} juin au 30 juin 2018 de 11h à 14h et 16h à 19h le lundi, mardi et jeudi / de 12h à 13h et 16h à 19h le vendredi / de 10h à 19h le mercredi, samedi et dimanche.

La piscine sera également ouverte les 14 juillet 2018 et 15 août 2018.

ARTICLE 2 : la fréquentation maximale instantanée en baigneurs est de 250 personnes

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet dès acquisition de son caractère exécutoire.

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 9.1	FAIT A Digne LES BAINS , LE PREMIER JUIN DEUX MILLE DIX HUIT La Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
--	---

Décisions **de la Présidente**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-003

Objet : Modification de la régie de recettes de la déchetterie des Isnards

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n°3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu la décision n° 2017-014,

Vu la délibération n° 45 du 5 avril 2018,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes «Déchetterie des Isnards»

DECIDE

ARTICLE 1 : Le régie de recettes se nommera dorénavant «Régie composteurs individuels Digne les bains».

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION – 4 rue Klein - 04000 DIGNE-LES-BAINS.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

**REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2018**

Agglomération Provence Alpes Agglomération
99_AI-004-20067437-20181421-DEC_10_0030

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- L'encaissement des composteurs individuels en bois et des composteurs individuels en plastique

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) numéraire
- 2°) chèques bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues de carnets à souche.

ARTICLE 6: Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire. L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire

- le montant de l'encaisse
 - dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;
 - en tout état de cause, à la fin de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;
 - en cas de changement de régisseur ;
 - au terme de la régie ;
- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes

- au minimum une fois par mois,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie sur avis conforme du comptable public assignataire et du régisseur. Son/leur intervention a lieu dans les conditions fixées par son /leur acte de nomination.

ARTICLE 14 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ X ☐ N ☐ NOMENCLATURE N° 7.10	FAIT À DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT La Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
---	---

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le

CENTRE DES FINANCES LOCALES
Secteur des finances locales
04 92 36 65 19
Tél. 04 92 36 65 00
Télécopie 04 92 36 65 19

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2018

Application agréée E. Boujard.com

99_RI-004-200667437-20180424-DEC_18_0008

DÉCISION N° 2018-004

Objet : Modification de la convention et programmation du FEADER – GAL Pays Dignois

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la Convention tripartite signée le 20 octobre 2016 entre la structure porteuse du GAL Pays Dignois, l'Autorité de gestion des fonds européens et l'Agence de services et de paiement, ainsi que son avenant.

VU la délibération n°18 du conseil communautaire du 28 mars 2017 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Pays Dignois 2014-2020

VU la délibération n°28 du conseil communautaire du 14 février 2018 portant délégation à Madame la Présidente d'une partie des attributions du conseil communautaire dans le domaine du portage juridique, administratif et financier du GAL Pays Dignois.

VU l'arrêté N°032-20180219 donnant délégation de fonctions à M. Bernard TEYSSIER dans les domaines des espaces environnementaux et des équipements de pleine nature, de la gestion administrative et financière du GAL Pays Dignois.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le Comité de programmation LEADER Pays Dignois, instance décisionnelle du programme, réuni le 24 janvier 2018, a voté la modification de la convention du 20 octobre 2016 à travers : la modification d'erreurs matérielles de l'annexe 2 « Eléments financiers », la modification de l'annexe 3 « Composition du Comité de programmation » et la modification des conditions d'éligibilité et des erreurs matérielles de l'annexe 6 « Fiches-actions mobilisées par le GAL ». Conformément à la convention ces modifications ont fait l'objet d'une notification aux cosignataires le 26 février 2018 et ne nécessitent pas la signature d'un avenant.

ARTICLE 2 : Le Comité de programmation LEADER Pays Dignois, instance décisionnelle du programme, réuni le 10 avril 2018, a voté l'engagement de 51 383.94€ de FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale en 2017.

ARTICLE 3 : Suite aux décisions du Comité de programmation, les comptes-rendus des réunions mentionnées aux articles 1 et 2, actant les décisions mentionnées aux articles précédents, ont été signés respectivement le 26 février 2018 et 17 avril 2018.

REÇU EN PREFECTURE

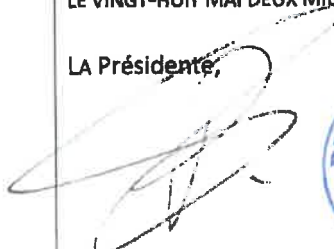
Le 28/05/2018

Application du site F.A.P. 1300.com

99_R1-004-200867437-20180528-DECISION_18

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 5 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ ☐ NOMENCLATURE N : 9.1	FAIT A Digne LES BAINS , LE VINGT-HUIT MAI DEUX MILLE DIX HUIT LA Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2018

Ag. Préfecture Agglomération E. L. Agglomération

99_01-004-206067407-20180528-DECISION_13

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Ingénierie**

DÉCISION N° 2018-005

Objet : Modification de la convention et programmation du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014-2020

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la Convention tripartite signée le 3 novembre 2016 entre la structure porteuse du GAL Durance Provence, l'Autorité de gestion des fonds européens et l'Agence de services et de paiement, ainsi que son avenant,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 28 mars 2017 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Durance Provence 2014-2020,

VU la délibération n°27 du conseil communautaire du 14 février 2018 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020,

VU l'arrêté n°031-20180219 portant sur la délégation de fonctions à M. PAUL Gérard dans les domaines de la gestion, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets et de la gestion administrative et financière du GAL Durance Provence,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le Comité de Programmation LEADER Durance Provence, instance décisionnelle du programme, s'est réuni à deux reprises afin de sélectionner, de programmer et d'attribuer les subventions LEADER des 7 dossiers suivant :

Porteur de projet	Projet	Montant FEADER	Date d'attribution	Date du courrier de pré-notification
France Nature Environnement 04	Création d'une application pour améliorer et augmenter le tri sélectif	31 632,82 €	5 décembre 2017	5 avril 2018
Association GESPER	Etude-action : contribution au développement d'une filière de gestion de proximité des biodéchets	21 050,73 €	5 décembre 2017	5 avril 2018
MAUREL Nicolas, agriculteur	Atelier de transformation d'olives	13 846,92 €	5 décembre 2017	5 avril 2018
SARL ISI	Création d'un espace de coworking	44 503,59 €	5 décembre 2017	5 avril 2018
Association Les Canaillous	Aménagement de nouveaux espaces pour les enfants, les familles et le personnel	13 276,44 €	5 décembre 2017	5 avril 2018

SAS HIPPOCAMPE	Expérimentation d'alternatives naturelles anti-moustiques	76 424,04 €	29 janvier 2018	5 avril 2018
Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban	Mise en place de bornes de démoustication pour la population	38 396,10 €	29 janvier 2018	5 avril 2018

Ces attributions seront suivies par la signature d'une convention avec chaque porteur de projet, puis par des courriers de notification.

ARTICLE 2 :

Le Comité de programmation LEADER Durance Provence, instance décisionnelle du programme, s'est réuni le 5 mars 2018 afin de voter les modifications de l'annexe 2 « Eléments financiers » à la convention du 3 novembre 2016, à travers :

- la modification d'erreurs matérielles dans les totaux,
- le transfert d'enveloppe, à hauteur de 11%, au sein de la maquette financière du GAL.

Conformément à la convention, ces modifications ont fait l'objet d'une notification aux cosignataires le 24 avril 2018 et ne nécessitent pas la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 :

Suite aux décisions du Comité de Programmation, les comptes rendus des réunions mentionnées aux articles 1 et 2, actant les décisions mentionnées aux articles précédents, ont été signés respectivement le 5 avril 2018 et le 19 avril 2018. Les tableaux de programmation, reprenant les étapes de gestion des dossiers et entérinant l'attribution des montants FEADER ainsi que les plans de financement, ont été signés le 5 avril 2018.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ ☐ NOMENCLATURE N°: 9.1	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE VINGT-HUIT MAI DEUX MILLE DIX HUIT LA Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2018

Application agréée E-legalite.com

93_91-004-200067437-20180528-DECISION_18

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-006

Objet : Régie de recettes des piscines découvertes de Château Arnoux Saint Auban et de Peyruis

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/06/2018,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des Piscines découvertes de Château Arnoux Saint Auban et de PEYRUIS une régie de recettes doit être mise en place,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux piscines découvertes de Château Arnoux Saint Auban et de PEYRUIS, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la piscine de PEYRUIS, avenue du Stade.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} juin au 30 septembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits détaillés dans l'annexe jointe : délibération du 12 Avril 2017.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1/ numéraire
- 2/ chèques bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

ARTICLE 6 : Il est créé une sous régie de recettes pour la piscine découverte de Château Arnoux Saint Auban, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

ARTICLE 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire. L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 130,00 Euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000,00 Euros.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire

- Le montant de l'encaisse
 - o Dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum à chaque fin de mois ;
 - o En tout état de cause, à la fin de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;
 - o En cas de changement de régisseur ;
 - o Au terme de la régie ;
- La totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes

- Au minimum une fois par mois,
- En cas de changement de régisseur,
- Au terme de la régie.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie sur avis conforme du comptable public assignataire et du régisseur. Son (leur) intervention a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 16 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ X NT ☐ NOMENCLATURE N° 7.10	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, le 6 Juin Deux Mil Dix Huit PAR DELEGATION DE LA PRESIDENTE LE PREMIER VICE PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES  PATRICK MARTELLINI 
---	---

Le Trésorier Principal, pour avis conforme

Le 5/6/18

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Secteur Fiscal Local et Amendes
1, Bd Victor Hugo
04015 Digne-les-Bains
Tél. 04.92.36.65.00
Télécopie 04.92.36.65.19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-007

Objet : Sous- régie de recettes de la piscine découverte de Château Arnoux Saint Auban

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu la décision 2017-046 créant une régie de recettes des piscines découvertes de Château Arnoux Saint Auban et Peyruis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/06/2018,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la Piscine découverte de Château Arnoux Saint Auban, une sous régie de recettes est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération une sous régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine découverte de Château Arnoux Saint Auban, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée à la piscine de Château Arnoux Saint Auban, avenue Grabinski.

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne du 1^{er} juin au 30 septembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits détaillés dans l'annexe jointe : délibération du 12 Avril 2017.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1/ numéraire
- 2/ chèques bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

ARTICLE 6 : Le mandataire sous régisseur est désigné par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire. L'intervention du mandataire sous régisseur a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant de l'encaisse que le mandataire sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000,00 Euros.

ARTICLE 8 : Le mandataire sous régisseur est tenu de verser au régisseur :

- Le montant de l'encaisse
 - o Dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au moins le 20 de chaque mois ;
 - o lors de sa sortie de fonction ;
 - o En cas de changement de mandataire sous régisseur ;
 - o Au terme de la sous régie ;
- La totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le mandataire sous régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes

- Au minimum une fois par mois,
- En cas de changement de mandataire sous régisseur,
- Au terme de la sous régie.

ARTICLE 10 : Le mandataire sous régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire sous régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la sous régie sur avis conforme du comptable public assignataire et du régisseur. Son (leur) intervention a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 13 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

AFFICHE LE :	FAIT A Digne-les-Bains,
RETIRE LE :	<i>le Six Juin Deux Mil Dix Huit</i>
T ☒ NT ☐	PAR DELEGATION DE LA PRESIDENTE LE PREMIER VICE PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES
NOMENCLATURE N° 7.10	 PATRICK MARTELLINI
	

Le Trésorier Principal, pour avis conforme

Le 5/6/18

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Secteur Public Local et Agendes
1. Bd Victor Hugo
04015 Digne-les-Bains
Tél. 04.92.36.15.00
Télécopie 04.92.36.65.19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2018-008

Objet : Convention de bail dérogatoire du local de l'ancienne pharmacie à Seyne-les-Alpes avec M. John HENRICHS

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 et notamment l'alinéa n° 5 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est signé entre la communauté d'agglomération Provence Alpes agglomération et Monsieur John HENRICHS, artisan sis Saint-Pons – 04140 SEYNE LES ALPES une convention de bail dérogatoire d'utilisation du local de l'ancienne pharmacie situé Grand rue à Seyne Les Alpes.

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant la durée de location ainsi que le montant du loyer ou autres clause particulières seront précisées dans la convention établie pour le preneur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente et publiée dans les formes prescrites.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au Conseil communautaire lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° 7.10	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE QUATORZE JUIN DEUX MILLE DIX HUIT La Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
---	---